

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Sont absents à cette séance :

Beulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Dave Lachance

Est remplacé par:
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-11-8547

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019

3.2 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2019

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 - Fixation de l'heure et de la date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif

6.2 - Avis de motion - Règlement 195 – Quotes-parts 2020

6.3 - Transport adapté

6.4 - Offre de services professionnels pour l'année 2020 - Avocats

6.5 - Dépôt de projet - Internet haute vitesse

6.6 - Demande d'appui - Fibre optique - St-Jacques-le-Majeur

6.7 - Comité consultatif en environnement

6.8 - E2RT

7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Émission des certificats de conformité

7.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

7.1.1.1 - Règlement 741 - Ville de Thetford Mines

7.1.1.2 - Règlement 742 - Ville de Thetford Mines

7.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ou demande d'exclusion de la zone agricole

7.2.1 - Ministère des Transports - Reconstruction du ponceau p-263395 le long de la route 263 dans la municipalité de Saint-Fortunat

7.3 - Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.3.1 - Projet du règlement 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.3.1.1 - Adoption du projet du règlement 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant pour effet de modifier les limites de certaines affectations comprises dans les limites de la ville de Thetford Mines

7.3.1.2 - Projet du règlement 196, Formation de la Commission établie en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

7.3.1.3 - Projet du règlement 196, demande d'avis préliminaire au ministre en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

7.3.1.4 - Projet du règlement 196, modification du délai donné aux municipalités pour formuler leur avis, article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

7.3.1.5 - Projet du règlement 196, avis de motion

7.3.1.6 - Dépôt du projet de règlement 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.3.1.7 - Projet du règlement 196, avis public assemblée publique de consultation

7.4 - Règlement sur l'abattage d'arbres

8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 - Financement FDT - Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches

9.2 - Nominations aux Tables sectorielles de la SDE

9.3 - Bonification de l'entente de développement culturel

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2019-11-8548

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019.

Adoptée

2019-11-8549

3.2 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2019

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2019.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

5 - CORRESPONDANCE

Ministère de l'Éducation : Dépôt de candidature pour le CA du Cégep

Isabelle Lecours : Transport adapté

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 - Fixation de l'heure et de la date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif

Ce point est reporté au prochain conseil des maires.

6.2 - Avis de motion - Règlement 195 - Quotes-parts 2020

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jacques Lessard qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC le projet de règlement numéro 195 décrétant les quotes-parts 2020 pour approbation.

Le directeur général présente le règlement 195 - Quotes-parts 2020 et ce conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une dispense de lecture et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

6.3 - Transport adapté

Le préfet, M. Paul Vachon, fait un rappel de la situation de la dernière année et des rencontres du comité de travail sur le transport adapté au courant de l'année 2019. Une discussion s'en suit à propos du mode de répartition entre les municipalités membres de Transport adapté de la Région de Thetford. Le point sera discuté au conseil du 27 novembre prochain.

2019-11-8550

6.4 - Offre de services professionnels pour l'année 2020 - Avocats

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'octroyer le service de première ligne pour 2020 au cabinet Les avocats Chabot et associés Inc. au coût de 765 \$ par mois, la présente entente débutant le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée

6.5 - Dépôt de projet - Internet haute vitesse

Un retour est effectué sur le dossier. Une discussion s'ensuit.

2019-11-8551

6.6 - Demande d'appui - Fibre optique - St-Jacques-le-Majeur

Considérant qu'en région, les municipalités sont des partenaires financiers importants pour la réalisation de projets structurants dans nos milieux;

Considérant que la principale source de revenus d'une municipalité ou d'une ville provient de la taxe foncière, donc du milieu;

Considérant qu'une contribution financière du milieu est généralement nécessaire afin d'obtenir une subvention ou la participation financière d'un ministère;

Considérant qu'une tendance est actuellement observée pour que la participation financière d'une municipalité ou d'une MRC ne soit plus considérée comme une contribution du milieu par les différents programmes des ministères, mais entre dans le cumul des aides gouvernementales;

Considérant que cette situation est également applicable aux projets financés par le Fonds de développement des territoires (FDT), et prochainement le Fonds Régions et Ruralité (RRR);

Considérant que cette non-reconnaissance de la contribution des municipalités et des MRC à des projets structurants locaux et régionaux par les ministères comme étant une contribution du milieu diminue la capacité de ces mêmes municipalités et MRC à favoriser le développement de leur communauté;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches adresse une demande auprès de la FQM et de l'UMQ afin qu'ils fassent des représentations auprès des différents ministères afin que la contribution des municipalités et des MRC n'entre pas dans le cumul des aides gouvernementales dans les programmes de ces mêmes ministères;

Qu'également les contributions du FDT et du RRR n'entrent pas dans le cumul des aides gouvernementales.

Adoptée

2019-11-8552

6.7 - Comité consultatif en environnement

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement de nommer les membres suivants à titre de représentants au sein du Comité Consultatif en Environnement (CCE), à savoir :

- M. Paul Vachon, Préfet et maire de Kinnear's Mills
- M. Marc-Alexandre Brousseau, Maire de Thetford Mines
- M. Pascal Binet, Maire d'Adstock
- M. Jean François Hamel, Maire d'Irlande
- M. Simon Lemieux, Directeur général GROBEC
- M. Martin Vaillancourt, Directeur général CRECA
- M. Guy Lessard, Citoyen impliqué
- M. Louis Laferrière, Directeur général MRC des Appalaches
- Mme Cynthia Boucher, Directrice aménagiste MRC des Appalaches
- Mme Renée Vachon, Technicienne en environnement MRC des Appalaches

Adoptée

6.8 - E2RT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Émission des certificats de conformité

7.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2019-11-8553

7.1.1.1 - Règlement 741 - Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de concordance n° 741 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 741 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

2019-11-8554

7.1.1.2 - Règlement 742 - Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 742 de la Ville de Thetford Mines amendant le plan d'urbanisme, règlement numéro 147. Le règlement n° 742 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

7.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ou demande d'exclusion de la zone agricole

2019-11-8555

7.2.1 - Ministère des Transports - Reconstruction du ponceau p-263395 le long de la route 263 dans la municipalité de Saint-Fortunat

Dossier de la CPTAQ: à venir

Demandeur : Ministère des Transports du Québec No. Référence : 154-16-0292

Lots : parties du lot 5 691 356 et partie du lot 5 691 382 cadastre du Québec

Municipalité ; Saint-Fortunat

Superficie visée : 323.7 mètres carrés (terrassements permanents) et 242.4 mètres carrés (servitude temporaire de travail)

Attendu que, conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sur une demande à des fins autres qu'agricoles formulée par un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Attendu que le ministère des Transports du Québec doit reconstruire le ponceau p 263395 le long de la route 263 dans la municipalité de Saint-Fortunat;

Attendu que la reconstruction dudit ponceau requiert la stabilisation du talus de chaque côté de la route et la mise en forme des glissières de sécurité ;

Attendu que pour réaliser ces travaux, le ministère des Transports doit acquérir et utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie en zone agricole de 0,03237 hectare et d'utiliser temporairement une superficie de 0.02424 hectare ;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération

aura peu d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que la MRC juge que le projet répond positivement à la majorité des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par le ministère des Transports du Québec telle que présentée dans son dossier 154-16-0292 afin de procéder à la reconstruction du ponceau p263395 (branches 2164 et 2165 de la rivière Bulstrode) à Saint-Fortunat.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

7.3 - Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.3.1 - Projet du règlement 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé

2019-11-8556

7.3.1.1 - Adoption du projet du règlement 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant pour effet de modifier les limites de certaines affectations comprises dans les limites de la ville de Thetford Mines

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé ;

Attendu que par sa résolution 2019-451TM, la ville de Thetford Mines demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin qu'il réponde plus adéquatement aux changements provoqués par l'arrêt des activités minières ;

Attendu que la Ville de Thetford Mines souhaite retirer, des affectations Industrielle et Minière, une partie de la propriété de l'ancienne mine Bell d'une superficie approximative de 25 hectares et située à l'ouest de la rue Pie-XI, afin de permettre la création d'une zone d'innovation ;

Attendu que la Ville de Thetford Mines souhaite retirer, de l'affectation Minière, un secteur résidentiel existant, d'une superficie approximative de 7 hectares, situé près de la rue Smith, afin que l'affectation reflète mieux l'occupation du sol ;

Attendu que la Ville de Thetford Mines souhaite retirer, de l'affectation Récréominière, un secteur, situé dans l'axe de la rue Notre-Dame Ouest, d'une

superficie approximative de 2 hectares, afin d'y permettre l'implantation de commerces de proximité ;

Attendu que la Ville de Thetford Mines souhaite retirer, de l'affectation Récréo-minièrre, un emplacement situé à Black Lake, d'une superficie approximative de 109 hectares, afin de lui rendre son affectation Minièrre d'origine (projet abandonné de belvédère sur la halde minièrre) ;

Attendu que la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé présentée par la ville de Thetford Mines comporte quatre volets définis comme suit :

- Premièrement, la requalification du site de l'ancienne mine Bell par son insertion dans l'affectation "Territoire déjà occupé"
- Deuxièmement, le retrait de l'affectation "Minièrre" et son insertion dans l'affectation "Territoire déjà occupé" du secteur résidentiel de la rue Smith ;
- Troisièmement la modification de la limite de l'affectation Récréo-minièrre du site situé dans l'axe de la rue Notre-Dame Ouest ;

et

- Quatrièmement, la réinsertion dans l'affectation Minièrre du site présentement identifié comme affectation Récréo-minièrre et localisé dans le secteur Black Lake.

La requalification secteur de l'ancienne mine Bell

Attendu que le projet de zones d'innovation, mis en œuvre par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, qui vise à augmenter les exportations ainsi que les investissements locaux et étrangers ;

Attendu que les zones d'innovation sont créées en vue de générer de la richesse et de meilleurs emplois pour l'ensemble des Québécois ;

Attendu que les zones d'innovation arriment la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat au sein de territoires attrayants à travers tout le Québec ;

Attendu que les zones d'innovation mettent à contribution de nombreux acteurs socioéconomiques tels que chercheurs, enseignants, créateurs, entrepreneurs et investisseurs regroupés autour de centres de recherche à l'intérieur d'un quartier, d'une municipalité, d'une région ou d'un territoire défini ;

Attendu que les zones d'innovation misent également sur des secteurs industriels ou des domaines d'activité démontrant des avantages comparatifs importants ;

Attendu qu'en plus d'abriter des activités industrielles, entrepreneuriales, de savoir, connectées, collaboratives et durables, les zones d'innovation doivent répondre à certains critères de manière à accroître le passage de l'idée au marché, à attirer les investissements privés et étrangers et à favoriser la croissance propre et durable ;

Attendu que les zones d'innovation permettent également d'améliorer la performance socioéconomique des territoires, d'augmenter la productivité des entreprises, de favoriser la création d'entreprises à forte valeur ajoutée, d'accroître les exportations québécoises et d'attirer plus d'investissements privés et étrangers ;

Attendu que l'actuel premier ministre du Québec, M. François Legault, dans son livre "Cap sur un Québec gagnant", estime qu'il est souhaitable d'implanter une zone d'innovation d'ici cinq (5) ans à Thetford Mines;

Attendu que la mine Bell fait partie des premières mines d'amiante ouvertes

dans la région de Thetford Mines ;

Attendu que la mine Bell n'est plus en activité depuis 2008 et qu'il n'y aura plus aucune activité minière sur ce site ;

Attendu que "le site de l'ancienne mine Bell comprend encore plusieurs bâtiments nécessaires à son opération tels que le moulin, le vestiaire des mineurs, la réserve de pierre sèche, la salle des treuils, le séchoir, les bureaux ainsi que deux chevalements" ;

Attendu que le site de l'ancienne mine Bell est localisé à proximité du centre-ville de Thetford Mines et présente un fort potentiel de réaménagement ;

Attendu que les services d'aqueduc, d'égout, de gaz et d'électricité sont disponibles à proximité ;

Attendu que la Ville de Thetford Mines souhaite redévelopper ce site en s'inspirant de l'expérience de la Ville de Lowell au Massachusetts ainsi que d'autres exemples de réutilisation de sites miniers ou industriels en Amérique du Nord ;

Attendu que cette partie de la propriété, au schéma d'aménagement et de développement révisé, est située dans des aires d'affectation industrielle et minière à l'intérieur du territoire déjà occupé du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que cette partie de la propriété, au plan d'urbanisme de la Ville de Thetford Mines, est située dans des aires d'affectation "Industrielle" et "Minière" ;

Attendu que les affectations actuelles de cette partie de la propriété ne sont plus appropriées ;

Attendu que cette partie de la propriété est un site propice à l'implantation d'une zone d'innovation ;

L'insertion du secteur résidentiel de la rue Smith dans le territoire déjà occupé

Attendu que l'affectation "Minière" actuelle ne reflète pas l'occupation du sol de ce secteur car on y dénombre plus de 30 résidences ;

Attendu qu'il est opportun de retirer de l'affectation "Minière" ce secteur très majoritairement utilisé à des fins résidentielles et de l'intégrer dans l'affectation "Territoire déjà occupé" ;

La modification de la limite de l'affectation Récréo-minière du site situé dans l'axe de la rue Notre-Dame Ouest

Attendu que la Ville de Thetford Mines souhaite poursuivre la trame commerciale en bordure de la rue Notre-Dame Ouest, à l'ouest de la Station des Arts, soit dans l'axe de la rue Notre-Dame Ouest ;

Attendu que ce site possède les qualités pour de nouvelles constructions sur des terrains vacants pouvant accueillir des activités commerciales de proximité en bordure d'une rue ayant déjà les services ;

Attendu que l'affectation "Récréo-minière" actuelle n'est plus appropriée pour permettre la continuation du développement de la trame commerciale et de service dans ce secteur ;

Attendu qu'il serait donc plus approprié qu'une modification soit apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure cette partie dans l'affectation "Territoire déjà occupé" permettant ainsi à la ville de Thetford Mines de poursuivre le développement de la trame commerciale du centre-ville ;

Réinsertion, dans l'affectation minière, du site présentement identifié comme affectation Récréo-minière et localisé dans le secteur Black Lake

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé avait été modifié en 2010 afin de permettre la réalisation du projet d'implantation d'un belvédère sur la halde située à proximité des rues Christophe-Colomb et du Lac Noir et du boulevard Frontenac Ouest dans le secteur Black Lake ;

Attendu qu'à cette fin, le règlement 120 de la MRC identifiait une affectation « Récréo-minière » en remplacement d'une partie de l'affectation Minière

Attendu que le projet d'aménagement d'un belvédère au sommet de la halde minière a été abandonné;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'affectation /"Récréo-minière" par l'affectation "Minière" telle qu'elle existait avant l'entrée en vigueur du règlement 120 de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches, règlement numéro 75.

Il est de plus résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront adopter advenant la modification du schéma.

Municipalité visée : Ville de Thetford Mines

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications à apporter :

Plan d'urbanisme

La Ville de Thetford Mines devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites des affectations "Minière", "Industrielle" et "Récréo-minière" à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 196 de la MRC des Appalaches.

Règlement de zonage

La Ville de Thetford Mines devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 196 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement de zonage devra être modifié en insérant les nouvelles limites des zones "Minières", Industrielles" et "Récréoforestières";

Délai

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Thetford Mines devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 196, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adoptée

vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, maire de Kinneear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 196.

Adoptée

2019-11-8558

7.3.1.3 - Projet du règlement 196, demande d'avis préliminaire au ministre en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis relativement au projet de règlement numéro 196.

Adoptée

2019-11-8559

7.3.1.4 - Projet du règlement 196, modification du délai donné aux municipalités pour formuler leur avis, article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 196, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adoptée

7.3.1.5 - Projet du règlement 196, avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Philippe Chabot à l'effet qu'un règlement, portant le numéro 196, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue de modifier les limites des affectations "Minière", "Industrielle" et "Récréo-minière" dans les limites de la ville de Thetford Mines;

7.3.1.6 - Dépôt du projet de règlement 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit, ce 20 novembre 2019 ;

Conformément à l'article 445 du code municipal, M. Guy Roy présente et dépose le projet de règlement numéro 196 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé et ayant pour effet de modifier des limites des affectations "Minière", "Industrielle" et "Récréo-minière" dans les limites de la ville de «Thetford Mines.

7.3.1.7 - Projet du règlement 196, avis public assemblée publique de consultation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 196 AFIN D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 196 par sa résolution 2019-11-8556, à la séance du 20 novembre 2019, tiendra une assemblée publique de consultation :

Jeudi, le 23 janvier 2020 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2^e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement de zonage de la ville de Thetford Mines.

Une copie du projet de règlement 196 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement 196

Le projet de règlement 196 a pour objet de

1 Retirer de l'affectation « Minière » une superficie d'environ 27 hectares et de retirer de l'affectation « Industrielle » une superficie d'environ 6 hectares. Cette modification permettra à la ville de Thetford Mines de requalifier le site de l'ancienne mine Bell pour ainsi amorcer l'implantation d'une « Zone d'innovation » telle que définie par le gouvernement du Québec. De plus cette modification permettra de retirer l'affectation minière sur les terrains de la rue Smith.

2 Remplacer l'affectation « Récréo-minière » d'une superficie d'environ 109 hectares correspondant à la halde minière qui a fait l'objet d'un projet d'implantation d'un belvédère. Ce projet ayant été abandonné, cette superficie reviendra dans l'affectation « Minière » telle qu'elle était à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

3 Retirer de l'affectation « Récréo-minière » une superficie d'environ 2 hectares comprise dans l'axe de la rue Notre-Dame Ouest, près du secteur de la « Station des Arts ». Cette modification permettra à la ville de Thetford Mines de poursuivre le développement de la trame commerciale et de service de ce secteur.

7.4 - Règlement sur l'abattage d'arbres

Monsieur Guy Roy, maire de Sacré-Cœur-de-Jésus, mentionne qu'après le récent événement de forts vents du 1^{er} novembre dernier, il a été constaté que des lignes électriques ont été sectionnées par des arbres tombés provenant des bandes de protection en bordure de route sur les terrains ayant fait l'objet d'une coupe forestière. Il est donc proposé d'entamer une réflexion et révision du règlement de la MRC des Appalaches sur l'abatage d'arbres. Le directeur général confirme qu'il débutera la démarche en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

M. Jean-François Hamel fait un retour sur la tenue de la dernière rencontre de la Table de concertation sur l'eau de la Haute-Bécancour qui s'est tenue le 13 novembre dernier, à Thetford Mines. M. Hamel souligne le succès de l'événement et de la participation des acteurs invités.

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-11-8560

9.1 - Financement FDT - Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches

Considérant que le projet de l'incubateur agroalimentaire des Appalaches-

phase 2 n'a pas été accepté au programme Priorités bioalimentaires du MAPAQ et qu'il ne pourra donc se réaliser à court terme;

Considérant qu'un montant de 40 000\$ avait été réservé pour ce projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

Considérant les besoins financiers du projet du centre de transformation agroalimentaire;

Considérant les résultats concluants de l'étude de besoins réalisée en 2017 auprès des agro-transformateurs de notre MRC et des MRC limitrophes;

Considérant les retombées envisagées de ce projet sur le développement agroalimentaire de notre MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement que le montant de 40 000\$ du Fonds de développement des territoires initialement réservé pour l'incubateur agroalimentaire-phase 2 soit réaffecté au projet du centre de transformation agroalimentaire des Appalaches.

Adoptée

2019-11-8561

9.2 - Nominations aux Tables sectorielles de la SDE

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'entériner la nomination des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de la Société de développement économique de la région de Thetford désignés par les représentants de leur table sectorielle respective, à savoir :

- M. Jean-Sébastien Côté, pour la Table sectorielle Chambres de commerce;
- Mme Manon Lavallée, pour la Table sectorielle Corporation communautaire;
- M. Alain Laflamme, pour la Table sectorielle Industriel;

Adoptée

9.3 - Bonification de l'entente de développement culturel

Madame Louise Nadeau vient présenter et expliquer le dossier Bonification de l'entente de développement culturel, ce point sera soumis au prochain conseil des maires.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle ce mois-ci.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 27 novembre 2019.

2019-11-8562

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 18.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**